

**CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART
ET DE TRANSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la date de fin d'existence de la réserve financière créée par le *Règlement numéro 2019- 357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux* est le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir une telle réserve financière en prévision des prochaines élections générales municipales du 4 novembre 2029;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donc se prévaloir des dispositions des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de créer une réserve financière pour le financement des dépenses reliées aux allocations de départ et de transition des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2026-521 et s'intitule « Règlement créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées aux allocations de départ et de transition des élus municipaux.

ARTICLE 4 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant maximal de la réserve financière est de 175 000 \$.

ARTICLE 5 : SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- D'une somme de 12 265 \$ provenant du surplus affecté aux allocations de départ des élus, représentant l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière créée par le Règlement numéro 2019-357;
- De toute somme provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de l'ensemble de la Ville.

**CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART
ET DE TRANSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 7 : DURÉE

La réserve financière a une durée de quatre (4) ans commençant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2029.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est affecté au surplus affecté aux allocations de départ et de transition des élus.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 février 2026 par la résolution numéro : 037/04-02-2026

Avis de motion et dépôt du projet, le 21 janvier 2026

Adoption du règlement, le 4 février 2026

Avis public période d'enregistrement, publié le 11 février 2026

Tenue du registre, le 17 février 2026

Approbation des personnes habiles à voter, le _____

Entrée en vigueur, le _____